

***Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de PANNES***

Séance du 27 juin 2022 à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Gérard BRADY, Maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 16/06/2022.

Ordre du jour : Subventions aux associations, avenant lot n° 6 : marché travaux de restructuration et amélioration thermique de la mairie, création de deux logements communaux, déplacement célébration lieu de mariage, réforme de la publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022, renouvellement adhésion MMD54 groupement de commandes travaux de voirie, attribution de terrains communaux SAFER, demande de subvention "communes fragiles", répartition capital social SPL X-DEMAT, RPQS, modification de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif, dégrèvement assainissement

Présents : Gérard BRADY, Sandrine DASSI, Alicia GROSLIER, Patrick HEMONET, Thierry HUMILIERE, Jacques NOEL, Carine SCHMIT, Damien SCHMIT,  
Excusés : Gilles CLAVEL, Agnès GOLAB, Anthony THIENNEMENT

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 12 Avril 2022 n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci a été signé par les membres présents.

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)**

**Subventions 2022**

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour 2022 :

ACCA de Pannes 50 €

Association sportive GST (football) de Thiaucourt 50 €

Croix Rouge 100 €

Association « Pannes Loisirs » : achat de gobelets – Société GREENCUP - pour un montant de 611.98 € TTC

**COMMANDE PUBLIQUE – Marchés Publics (1.1)**

**AVENANT N° 1 – LOT 6 : MARCHÉ RESTRUCTURATION ET AMELIORATION  
THERMIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE. CREATION  
DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le conseil municipal que le contexte actuel de l'augmentation des matières premières affecte l'équilibre du marché et les conditions d'exécution du contrat de l'entreprise SAS

ISOPLAQUISTE – lot n° 6 : plâtrerie/faux plafonds.

Cette situation nécessite que les prix unitaires du marché soient augmentés, et ce afin de pouvoir assurer l'exécution du contrat de l'entreprise entraînant une plus-value d'un montant de 5 756.55 € H.T. au montant du marché initial de 101 714.80 € H.T. soit un montant de marché modifié de 107 471.35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant et autorise le maire à signer cet avenant

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – (9.1)**

**DEPLACEMENT DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

Du fait des travaux de restructuration et amélioration thermique du bâtiment de la mairie et de la salle communale, de la création de deux logements communaux, la salle des mariages est indisponible actuellement.

De plus, la commune ne dispose d'aucun lieu adapté à l'accueil des invités.

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 2 juin 2022, le Procureur de la République a donné son accord pour célébrer exceptionnellement le mariage prévu le 2 juillet 2022, sous

un chapiteau installé dans le parc "savonnière" et pour déplacer les registres d'état civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de déplacer les registres d'état civil et de déplacer le lieu de célébration de ce mariage au parc "savonnière"

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE (9.1)**

### **MMD54 / Groupement de commandes**

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir à cette prestation pour un coût de 110 € H.T. (132 € T.TC)
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes avec le département de Meurthe-et-Moselle.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3)**

### **Location de terrains communaux**

Considérant que La SAFER peut accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de gestion du

patrimoine foncier,

Considérant que le conseil municipal avait accepté en date du 12/04/2022 de confier à la SAFER la prestation d'intermédiation locative et lui avait confié la mission de recherche de preneur pour les terrains situés :

- Section ZR n° 1 Lieu-dit "La Galère" pour une contenance de 7 ha 79 a 70 ca  
Soit un total de 7 ha 79 a 70 ca

Et pour les terrains situés :

- Section ZK n° 14 Lieu-dit "La Praye" pour une contenance de 4 ha 14 a 77 ca
- Section ZZ n° 5 commune de Xammes (54) pour une contenance de 1 ha 23 a 06 ca
- Section ZB n° 60 Lieu-dit "Barojonard" commune de Heudicourt-sous-les-côtes (55) pour une contenance de 3 ha 81 a 40 ca
- Section ZB n° 106 Lieu-dit "Barojonard" commune de Heudicourt-sous-les-côtes (55) pour une contenance de 48 a
- Section ZB n° 108 Lieu-dit "Barojonard" commune de Heudicourt-sous-les-côtes (55) pour une contenance de 94 a 20 ca
- Section ZB n° 27 Lieu-dit "La Valotte" commune de Bouillonville (54) pour une contenance de 4 ha 32 a 95 ca

Soit un total de 14 ha 94 a 38 ca

Considérant qu'en date du 10 juin 2022, les membres du Comité Technique de Meurthe-et-Moselle se sont réunis et ont proposé de retenir Monsieur Thibaut ROUYER au titre de la consolidation d'exploitation concomitante à son installation au 22/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer à Monsieur Thibaut ROUYER les terrains référencés ci-dessus :

- Par le biais d'une convention de mise à disposition pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2025, conclue entre la SAFER et la commune, les terrains situés Section ZR n° 1 Lieu-dit "La Galère" pour une contenance de 7 ha 79 a 70.
- Par la conclusion d'un bail d'une durée de 9 ans, les autres terrains cités ci-dessus, pour une contenance totale de 14 ha 94 a 38 ca
- Confie à la SAFER la mission locative
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y afférents

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)**

#### **Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – Soutien aux Communes Fragiles**

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2022, prévoit :

D'effectuer l'aménagement sécuritaire au sol et l'achat d'un miroir routier pour un montant HT de 909.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les projets ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires.

#### **SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la

société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT (8.8)**

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2021**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires de la FPT (4.1.1)**

### **CHANGEMENT DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AGENT A TEMPS NON COMPLET DONT CHANGEMENT SUPERIEUR A 10%**

Le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient au conseil municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe en raison des nécessités de service.

Vu l'article L542-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de principe émis par le Président en application de l'article 35 du règlement intérieur du comité technique en date du 11/05/2022,

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps non complet pour une durée de travail de 12 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps non complet pour une durée de travail de 14 heures par semaine, à compter du 28/06/2022.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**Article 2** : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant.

**Article 3** : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)**

### **Objet : Dégrèvement sur facturation assainissement**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer un dégrèvement correspondant à 1146 m<sup>3</sup> d'eau sur la part communale assainissement relative à la facturation du 2nd semestre 2021 qui a été émise au nom de Mr Anthony PARENT, domicilié 7 rue de Champagne à PANNES.

En effet, la fuite était située sur les boulons du compteur et l'eau n'a pas été déversée dans le système de collecte des eaux usées.

### **Demande de financement à l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2022, prévoit :

L'aménagement et équipement de la nouvelle mairie, dans le but d'optimiser son utilisation par les habitants et les associations locales, pour un montant HT de 15 245 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet ;
- Sollicite une subvention au titre de la DETR

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- a. Prochaine étape : marquage au sol par Thiaucourt et marquage final
- b. Rustines d'enrobés non faites
- c. Mise en place du rucher communal
- d. Appel à projet "école du dehors"
- e. Brocante le 17 juillet 2022
- f. Cinéma en plein air le 27/08/2022, nuit de la chauve-souris, food-truck au parc "savonnière".